

Direction départementale des territoires et de la mer

Direction départementale de la protection des populations

Service maritime et littoral

Caen, le 06 janvier 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction temporaire de la pêche à pied professionnelle et de loisirs de tout type de coquillages sur le secteur de la pointe du Siège à Ouistreham

Par arrêté préfectoral n° 2021-01 du 05 janvier 2021, la pêche à pied de tout type de coquillages est interdite sur le secteur de la pointe du Siège à Ouistreham.

À la suite de fortes pluies, des débordements d'un mélange d'eaux usées et d'eaux de pluie ont été constatés dans le fleuve « l'Orne ». Ces événements ont provoqué une contamination des eaux littorales qui affecte la qualité sanitaire des coquillages.

Les résultats des analyses effectuées dans le milieu marin montrent une contamination microbiologique (germes fécaux) des coquillages au-delà du seuil réglementaire.

L'interdiction de pêche, destinée à protéger la santé publique, sera levée après obtention de résultats d'analyses favorables sur les coquillages.

En outre, par arrêté préfectoral déjà en vigueur, la pêche à pied est également interdite pour tout type de coquillages dans la Baie de Sallenelles.